


Pour compléter un formulaire de virement européen, suivez les instructions ci-dessous.

Les données suivantes sont obligatoires :

- le montant
- l'IBAN du donneur d'ordre
- l'IBAN et le nom du bénéficiaire
- votre signature
- le BIC de la banque du bénéficiaire si l'IBAN du bénéficiaire ne commence pas par « BE ». Cette donnée n'est plus obligatoire à partir du 1^{er} février 2016. Voir au verso.

Sur le formulaire de virement, utilisez les **cases** des IBAN et du BIC en commençant par les cases qui se trouvent le plus à gauche. Pour plus d'information : voir verso.

ORDRE DE VIREMENT

Signature(s) 

Si complété à la main, n'indiquer qu'une seule MAJUSCULE ou un seul chiffre noir (ou bleu) par case

Date d'exécution souhaitée dans le futur
0 1 0 7 1 3 .

Montant 1 0 0 , 0 0

EUR CENT

Compte donneur d'ordre (IBAN) B E 5 7 5 3 9 0 0 7 5 4 7 1 3 5

Nom et adresse donneur d'ordre R O B E R T S C H U M A N T

Compte bénéficiaire (IBAN) B E 6 8 5 3 9 0 0 7 5 4 7 0 3 4

BIC bénéficiaire B A N K B E B B

Nom et adresse bénéficiaire S O C I E T E A B C

Communication + + + 1 2 3 / 4 5 6 7 / 8 9 1 0 1 + + +

La communication structurée est généralement pré-imprimée par le bénéficiaire.

IBAN et BIC : ce qu'il faut savoir

L'**IBAN** (International Bank Account Number) est l'identification des comptes belges et des comptes tenus dans tous les autres pays du SEPA. Cette identification a une longueur fixe par pays, avec un maximum de 34 caractères.

En Belgique, l'IBAN a une longueur de **16 caractères** et est structuré comme suit : « BE » suivi de 2 chiffres, eux-mêmes suivis des 12 chiffres du **numéro de compte**.

Par exemple :

au numéro de compte bancaire belge 539 0075470 34
correspond l'IBAN **BE68 5390 0754 7034**

Vous trouvez l'IBAN de votre compte bancaire belge sur vos extraits de compte.

Le **BIC** (Business Identifier Code) permet d'identifier la banque dans laquelle un compte est tenu. Ce code est unique pour chacune des quelque 6 000 banques européennes.

Le BIC de la banque est composé de 8 ou 11 caractères.

Par exemple : **BANKBEBB**

Pour les virements nationaux, le BIC de la banque bénéficiaire ne doit plus être mentionné. A partir du 1^{er} février 2016 le BIC ne doit plus être mentionné pour tous les virements européens.

Les pays du SEPA

La liste complète des pays SEPA est disponible sur le website du European Payments Council
www.europeanpaymentscouncil.eu.

Le virement européen
peut être transmis ou introduit
sur papier ou via
les canaux électroniques.

Si vous avez des questions
consultez www.sepabelgium.be

OU

contactez votre banque



Le virement européen

Le présent dépliant vous explique comment utiliser le formulaire de virement européen. Celui-ci vous permet de faire des virements en euros en faveur de bénéficiaires tant en Belgique que dans les autres pays du SEPA, c'est-à-dire tous les états membres de l'Union européenne ainsi que d'autres pays européens comme l'Islande, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, Saint-Marin et la Suisse.

Le formulaire européen est le seul accepté par les banques.